



## BULLETIN D'ADHESION

En adhérant à l'association **Acromégales, pas seulement...** vous participez à la réalisation de son but :

- informer le public, le corps médical et les autorités sanitaires et sociales, de façon à améliorer l'état des connaissances scientifiques et médicales, faciliter le diagnostic et faire connaître et reconnaître l'acromégalie.
- Apporter un réconfort moral aux malades et à leurs proches
- contribuer à l'effort de recherche médicale et participer à l'amélioration des pratiques de soin liées à l'acromégalie.

---

NOM : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Ville : .....

Courriel : .....

Tél : .....Portable : .....

Âge au moment du diagnostic : .....

Nombre d'années entre les premiers signes et le diagnostic : .....

---

### Ma cotisation annuelle est de 20€.

Je suis :

- Membre actif (atteint ou ayant été atteint d'acromégalie, membre de la famille ou porteur de la mutation AIP)
- Membre bienfaiteur, je fais un don d'un montant de .....
- Je suis volontaire pour apporter mon aide (bénévolat)

Les cotisations sont valables pour une année civile du 1 janvier au 31 décembre. Les nouvelles adhésions reçues après le 1er octobre sont valables pour la fin de l'année en cours et l'année suivante.

Bulletin d'adhésion à retourner accompagné de votre chèque à : Association APS, 2 Saint Léonard, 28140 Germignonville

Signature

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, toute personne inscrite dans les fichiers de l'association peut, sur simple demande, avoir accès aux informations la concernant et demander la correction ou la radiation en adressant un courrier à l'association.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

modifiés le 14 septembre 2016,

date d'entrée en vigueur :

15 septembre 2016

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION**

#### **1/ Cotisation**

La cotisation est fixée à 20 euros par an.

Elle est valable pour l'année civile en cours (du 1 janvier au 31 décembre).

Toute cotisation souscrite dans le dernier trimestre civil (octobre - novembre - décembre) en cours ouvre les droits d'adhésion à l'année civile suivante.

L'appel à cotisation pour l'année suivante sera effectué par courrier au mois de décembre de l'année en cours. Les cotisations devront être régularisées au plus tard le 31 janvier. Toute cotisation non acquittée à cette date entraînera la radiation de l'adhérent après concertation et décision du bureau (*cf art-8 statuts*).

En cas de radiation pour faute grave, la cotisation n'est pas remboursée et reste acquise à l'association.

#### **2/ Définition des membres**

- Est membre actif tout membre à jour de sa cotisation, atteint ou ayant été atteint d'acromégalie, parent de malade ou porteur de la mutation AIP.

- Est membre bienfaiteur toute personne ayant fait un don à l'association.

- Est membre bénévole toute personne donnant de son temps, de son savoir ou compétences à l'association sans attendre de rétribution financière en retour.

Etre membre implique de souscrire aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur et de s'acquitter de la cotisation annuelle (*cf art-8 statuts*).

#### **3/ Code de bonne conduite**

Il est demandé aux membres de l'association de faire preuve de courtoisie, d'avoir une attitude et une tenue correcte à chaque manifestation organisée par l'association quelle qu'elle soit ainsi qu'aux manifestations auxquelles ils participent en représentation de l'association.

L'alcool et les produits illicites sont interdits lors des manifestations de l'association.

#### **4/ Informations personnelles**

Les informations personnelles qui vous sont demandées à l'inscription sont uniquement à l'usage du bon fonctionnement de l'association, elles ne seront communiquées qu'avec votre autorisation écrite pour des événements extérieurs.

#### **5/ Droit à l'image**

Chaque membre autorise l'association à utiliser les photos ou vidéos prises lors des événements de l'association pour le site internet ou la page Facebook de l'association.

Pour toute autre utilisation, il vous serait alors demandé une autorisation.

## 6/ Remboursement des frais

Seuls sont possibles les remboursements de frais, dûment justifiés, engagés dans le cadre de l'objet de l'Association.

Ils sont autorisés par décision du Bureau qui statue hors de la présence des intéressés.

## 7/ Radiation

Un membre peut être exclu sur décision du bureau après avoir été averti des raisons par oral et/ou par courrier, l'exclusion peut être temporaire ( sur une durée définie ou pour un évènement particulier ) ou définitive ( elle est dans ce cas irrévocable ).

# FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

## 1/ Le bureau

Il est composé d'un minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale chaque année.

Le bureau désigne chaque année en son sein :

- Le **Président** qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
- Le Vice-Président qui seconde le Président dans ses fonctions.
- Le **Secrétaire** qui est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.
- Le secrétaire adjoint qui seconde le secrétaire dans ses fonctions.
- Le **Trésorier** qui est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

## 2/ Les commissions de travail

Ces commissions ont pour but de mener à bien des actions dans la lignée du projet associatif.

Elles sont constituées après avoir soumis au bureau, qui les aura validées, une action qu'elles souhaitent menées. Elles pourront aussi être constituées sur la proposition du bureau.

Elles sont composées de membres actifs et/ou membres du bureau. Elles se réunissent aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de l'action qu'elles mènent.

Elles rendent compte très régulièrement de l'avancée de leur travail aux membres du bureau.

Elles ne peuvent en aucun cas prendre des engagements budgétaires.

## 3/ Les Assemblées Générales (AGO) (cf art-17 statuts) et AGE (cf art-18 statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires se déroulent une fois par an et réunissent tous les membres actifs (soit à jour de cotisation) qui dès lors, ont le droit de vote.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées à la demande du président ou à la demande du quart des membres de l'association.

#### 4/ Règlement intérieur

Le règlement intérieur est relu chaque année afin d'évaluer sa bonne adaptation au fonctionnement de l'association et d'éviter des règles devenues obsolètes.

Il fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du règlement intérieur. Le bureau pourra prendre des mesures à l'encontre des membres qui ne respecteraient pas lue règlement. Ces mesures s'échelonnent du simple rappel à l'ordre, à l'exclusion de l'association, en passant par l'avertissement écrit et l'exclusion provisoire.